

Mesdames, Messieurs,

La campagne de vaccination a démontré son efficacité dans la lutte contre le SARS-CoV-2. Toutefois, dans un contexte de circulation active du variant Delta et de dégradation de la situation épidémique, **il apparaît essentiel d'accroître la couverture vaccinale de tous les publics déjà éligibles en primo-vaccination, ainsi qu'en rappel.**

Au 26/11, 6,3 millions de personnes de plus de 12 ans n'ont reçu à ce jour aucune dose de vaccin contre la Covid-19 dans notre pays, dont 2,3 millions de personnes âgées de plus de 50 ans. **Pour les personnes fragiles face au virus en particulier, les professionnels de santé de ville sont invités à intensifier les opérations d'aller-vers et à poursuivre le travail d'information, de sensibilisation et de vaccination de ces personnes.**

Par ailleurs, à la suite des avis de la Haute Autorité de santé et du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale, les modalités d'éligibilité au rappel évoluent.

**I. Elargissement du rappel aux 18+ à 5 mois après la dernière injection ou infection**

**II. Intégration du rappel dans le passe sanitaire « activités »**

**III. Rappel vaccinal en cas d'infection au SARS-CoV-2 avant ou après la primo-vaccination**

**- Annexe : Infographie récapitulative des schémas vaccinaux de primo-vaccination et de rappel. Vous trouverez cette annexe [en ligne sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé.](#)**

**I. Elargissement du rappel aux 18+ à 5 mois après la dernière injection ou infection**

**a. Présentation générale**

**Le périmètre du public concerné par le rappel de vaccination contre la Covid-19 est étendu à toutes les personnes âgées de 18 ans et plus, déjà vaccinées, dès lors que cinq mois se sont écoulés depuis la complétude du schéma vaccinal initial ou la dernière infection.** La Haute autorité de santé a rendu un avis favorable à cette extension le 24 novembre<sup>1</sup>.

**La prise de rendez-vous est possible depuis le 25 novembre pour les 18 ans et plus, qui pourront recevoir leur dose de rappel dès le samedi 27 novembre.**

Cette extension du public au rappel vaccinal se justifie par les **données épidémiologiques en France** (accélération de la circulation du SARS-CoV-2, hausse du nombre de contaminations quotidiennes, du taux d'incidence, ainsi que du R effectif). Par ailleurs, des données en vie réelle israéliennes issues d'une étude nord-américaine<sup>2</sup> démontrent que la dose de rappel confère d'excellents niveaux de protection contre l'infection au SARS-CoV-2, y compris chez les sujets âgés de moins de 60 ans.

Comme le recommandent le Conseil national des gynécologues et obstétriciens français dans son avis du 17 novembre<sup>3</sup> et le Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale dans son avis du 19 novembre<sup>4</sup>, **une dose de rappel doit également être proposée aux femmes enceintes de 18 ans et plus.**

## **b. Cas particulier du vaccin Janssen**

Les personnes ayant reçu une dose de vaccin Janssen doivent recevoir une dose supplémentaire de vaccin à ARN messenger, 4 semaines après leur injection. Les personnes vaccinées avec ce vaccin depuis plus de 4 semaines sont invitées à recevoir cette dose supplémentaire dans les meilleurs délais. C'est cette dose de rappel qui va conditionner le maintien du passe sanitaire. Le cas spécifique des personnes vaccinées avec le vaccin Janssen et infectées est détaillé plus bas.

### **c. Type de vaccin utilisé**

S'agissant des rappels, les personnes âgées de moins de 30 ans doivent recevoir préférentiellement une dose de vaccin Pfizer ; les personnes âgées de plus de 30 ans peuvent recevoir indifféremment les vaccins Pfizer-BioNTech ou Moderna (en demi-dose).

- *Par exemple, une personne de 25 ans qui aurait reçu le vaccin Moderna pour son schéma de primo-vaccination recevra préférentiellement une dose de vaccin Pfizer pour son rappel.*
- *Une personne âgée de 60 ans qui aurait reçu le vaccin Pfizer pour son schéma de primo-vaccination peut tout à fait recevoir une demi-dose de vaccin Moderna pour son rappel.*

## **II. Intégration du rappel dans le passe sanitaire « activités »**

### **a. Présentation du dispositif**

**L'intégration du rappel dans le passe sanitaire a pour objectif de dynamiser la campagne de rappel et de protéger le plus grand nombre de personnes lors des rassemblements.**

Comme prévu par le décret n°2021-1521 du 25 novembre 2021, cette mesure s'appliquera dès le 15 décembre 2021 aux personnes âgées de 65 ans et plus, ainsi que pour les personnes primo-vaccinées avec le vaccin Janssen quel que soit leur âge.

*Par exemple, si je suis âgé de plus de 65 ans, que je n'ai pas effectué mon rappel au 15 décembre et que j'ai été vacciné il y a plus de 5 mois et 8 semaines, mon certificat de vaccination sera considéré comme expiré pour le passe sanitaire « activités ».*

Cette mesure a vocation à s'appliquer, à compter du 15 janvier 2022, à l'ensemble des personnes âgées de 18 à 64 ans.

Pour les personnes éligibles au rappel, le certificat de vaccination ne sera plus valide pour accéder aux lieux soumis au passe sanitaire « activités » au bout de 7 mois (5 mois, et 8 semaines de délai pour effectuer le rappel) après la dernière injection ou l'infection. Le certificat de rétablissement reste à ce stade valable 6 mois après une infection au SARS-CoV-2. Pour les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen, le certificat de vaccination ne sera plus valide au terme de 2 mois (1 mois et 4 semaines de délai) après l'injection.

Il est rappelé que l'intégration du rappel concerne, en l'état actuel des dispositions arrêtées au niveau de l'Union européenne, le passe sanitaire « activités » et non le passe « frontières ».